

Mise en œuvre du pass sanitaire sur la commune du Pellerin

(En application des dispositions de la loi n° 2021-689 du 31 mai 2021 modifiée par la loi n° 2021-1040 du 5 août 2021 relative à la gestion de la crise sanitaire, et du décret n° 2021-699 du 1^{er} juin 2021 modifié par le décret n° 2021-1059 du 8 août 2021)

Où présenter son pass sanitaire sur la commune du Pellerin ?

Les établissements de plein air de type PA :

- STADE DE FOOT
- FOOT 5

Les établissements sportifs couverts de type X :

- ESPACE RENÉ CASSIN
- SALLE DU CANAL
- VESTIAIRES DU STADE DE FOOT

Les établissements de type L :

- ESPACE CULTUREL ADINE RIOM
- MEDIATHEQUE
- ECOLE DE MUSIQUE

- **Aux événements culturels, sportifs, ludiques ou festifs** organisés dans l'espace public ou dans un lieu ouvert au public et susceptible de donner lieu à un contrôle de l'accès des personnes.



Qui contrôle le pass sanitaire ?

Les associations organisatrices des événements et/ou des activités.

L'association doit transmettre les noms des personnes habilitées à la vérification des pass sanitaires à la Collectivité et tenir un registre de contrôle qui mentionne **l'horaire et le lieu des dates de contrôle** (**pas de liste des personnes contrôlées**).

Vous devez télécharger sur votre téléphone l'application « tousAntiCovid Vérif » pour vérifier la validité du QR code présente soit sur smartphone ou format papier.

L'absence de présence du passe sanitaire dans un lieu qui y est soumis, ainsi que l'utilisation frauduleuse est passible d'une amende de 135€.

Qui doit posséder un pass sanitaire ?

- Le public majeur depuis le 9 août.
- Le public mineur de 12 à 17 ans à compter du 30 septembre.
- Les personnes qui interviennent dans les lieux soumis au pass sanitaire à partir du 30 août (**les bénévoles, éducateurs, animateurs doivent détenir un pass sanitaire valide à présenter à leurs associations employeuses**).

Où contrôler le pass sanitaire ?

A l'entrée des bâtiments communaux.

Les parents n'auront pas accès aux espaces René Cassin et Adine Riom. Ils déposeront et récupéreront leurs enfants à l'extérieur.



Logo qui sera affiché sur les bâtiments communaux soumis à la présentation du pass sanitaire :



Pour toute question :
Service Vie Culturelle et Associative
02.40.97.36.27 / 07.64.57.45.05